



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-137

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-10-03-00003 - arrêté 2025-1100 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-10-03-00002 - Arrête 24/25-UER/P/CD du 3 octobre 2025 réglementant temporairement la circulation concernant le diffuseur n° 6 de l'autoroute A15 dans les deux sens (2 pages) Page 4

95-2025-10-03-00001 - Arrêté n° 27/25-UER/P/CD du 3 octobre 2025 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR 19+000 au PR 14+000 dans le sens Beauvais-Versailles (3 pages) Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction

95-2025-10-02-00004 - DDETS-95-A-2025-068-Modification composition CSA et FS DDETS 95 (3 pages) Page 9

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse

95-2025-09-19-00004 - DS du 19 septembre 2025 - 055 - délégation de signature - Direction des ressources humaines médicales GHT plaine de france (5 pages) Page 12



**ARRÊTÉ n° 2025-1100 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

A R R E T E :

Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. GAILLARD Alexis, gardien de la paix en fonction à la circonscription de police nationale d'Argenteuil.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait, à Cergy, le 03 OCT. 2025

Le préfet,


Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 24/25-UER/P/CD

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LE DIFFUSEUR N°6 DE L'AUTOROUTE A15
DANS LES DEUX SENS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 30 septembre 2025

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 24 septembre 2025,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 1^{er} octobre 2025 ,

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du giratoire de desserte de la ZAC Liesse 2 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise nécessitent la fermeture du diffuseur numéro 6 de l'autoroute A15 dans les deux sens entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La bretelle de sortie n° 6 de l'autoroute A15 dans le sens province-Paris sera fermée à la circulation **jour et nuit du 8 octobre 2025 à 9h00 au 27 février 2026 à 16h00.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A15, sortie au diffuseur n° 5.1 en direction de Pierrelaye.

ARTICLE 2 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 6 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-province sera fermée à la circulation :

- **une journée entre 09h00 et 16h00 le 8 octobre 2025**
- **une journée entre 09h00 et 16h00 le 27 novembre 2025**
- **deux journées et une nuit du 9 février 2026 à 09h00 au 10 février à 16h00.**

Bretelle d'accès du diffuseur n° 6 en direction de Cergy :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D14 jusqu'au diffuseur D14/N184, aux feux tricolores prendre la bretelle d'accès vers N184 direction Versailles et rejoindre l'A15 en direction de Cergy.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la société Fayolle sous balisage de la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **3 OCT. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur par intérim

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 27/25-UER/P/CD

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DU PR 19+000 au PR 14+000
DANS LE SENS BEAUVAIS-VERSAILLES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 30 septembre 2025,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 24 septembre 2025,

VU l'avis émis par la SANEF en date du 24 septembre 2025,

VU l'avis émis par le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Val d'Oise en date du 29 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien des espaces verts, de réparations des dispositifs de retenue et de propreté nécessitent la fermeture de la section courante de la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - la circulation sera interdite sur la route nationale N184 entre le PR 19+000 et le PR 14+000 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) deux nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 08/10/2025 au 10/10/2025.

La voie lente sera neutralisée sur A16 du PR30+700 au 29+000 dans le sens Boulogne-Paris et la bretelle d'accès à la route nationale 184 en venant de l'autoroute A16 sera fermée :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A16 en direction de Paris, prendre la sortie N°9 en direction de Montsoult. Au premier giratoire, prendre la 3^e sortie en direction de Montsoult-centre. Au 2^e giratoire, continuer tout droit. Au 3^e giratoire, prendre la 2^e sortie pour reprendre la N104 extérieure en direction de Versailles afin de rejoindre la N184 vers Versailles au PR 14+000.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès suivantes sens extérieur (Beauvais-Versailles) seront fermées à la circulation la nuit entre 21h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1 :

Fermeture de la bretelle d'accès de la RD64 pour les usagers venant de L'Isle-Adam :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D64, prendre l'A16 en direction de Paris, prendre la sortie N°9 en direction de Montsoult. Au premier giratoire, prendre la 3^{ème} sortie en direction de Montsoult-centre. Au 2^e giratoire, continuer tout droit. Au 3^e giratoire, prendre la 2^e sortie pour reprendre la N104 extérieure en direction de Versailles afin de rejoindre la N184 vers Versailles au PR 14+000.

Fermeture de la bretelle d'accès de la RD64 pour les usagers venant de Presles :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D64, faire demi-tour au prochain giratoire, prendre l'A16 en direction de Paris, prendre la sortie N°9 en direction de Montsoult. Au premier giratoire, prendre la 3^{ème} sortie en direction de Montsoult-centre. Au 2^{ème} giratoire, continuer tout droit. Au 3^{ème} giratoire, prendre la 2^{ème} sortie pour reprendre la N104 extérieure en direction de Versailles afin de rejoindre la N184 vers Versailles au PR 14+000.

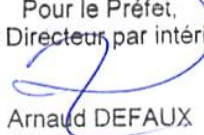
ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise pour la N184. Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la SANEF, Centre d'exploitation de Beauvais pour l'A16.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 3 OCT. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur par intérim

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DDETS-95-A-2025-068
modifiant l'arrêté DDETS-95-A-2025-001 du 6 mars 2025 portant désignation
des membres du comité social d'administration de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise et de sa formation spécialisée

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifié relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les nouvelles désignations de représentants du personnel communiquées par les organisations syndicales pour les compositions du comité social d'administration et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté modificatif DDETS-95-A-2025-001 du 6 mars 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-61 du 2 juin 2025 désignant Madame Johana BERTHAU pour assurer les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim, présidente ;
- François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Au titre de Solidaires Fonction Publique UFSE CGT FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
Lionel BRUCHET	Carine DELAHAIGUE
Valentin FESCHTMEISTER	Juliette NORMAND
Laurène SA	Eulalie DELCLITTE

Au titre de UNSA Fonction Publique

Membres titulaires	Membre suppléant
JAMI Brigitte	BROWN Sabrina
LEGEARD Létizia	DEMANDE Isabelle

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné :

Au titre de Solidaires Fonction Publique UFSE CGT FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
Carine DELAHAIGUE	Laurène SA
Eulalie DELCLITTE	Lionel BRUCHET
Valentin FESCHTMEISTER	Carine DELAHAIGUE

Au titre de UNSA Fonction Publique

Membre titulaire	Membre suppléant
JAMI Brigitte	DEMANDE Isabelle
LEGEARD Létizia	BROWN Sabrina

Article 4

L'arrêté du DDETS-95-A-2025-001 du 6 mars 2025 est abrogé.

Le mandat des membres du comité social d'administration et de la formation spécialisée susvisés entre en vigueur à compter du 1er octobre 2025.

Article 5

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 2 octobre 2025

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim



Johana BERTHAU

Décision du 19 SEPTEMBRE 2025 portant délégation de signature de la direction des ressources humaines médicales du GHT Plaine de France, des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse

Direction : JP/AN/IH/2025/ 055

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 et directeur par intérim de centre hospitalier de Gonesse à compter du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 16 décembre 2024 en qualité de directrice adjointe ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA au centre hospitalier de Gonesse à compter du 16 décembre 2024 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre hospitalier de Gonesse et le Centre hospitalier de Saint-Denis.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- Tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse ;
- Les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGAY-PORTADA**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Islam BOUDALI**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** et de **Madame Islam BOUDALI**, délégation permanente de signature est donnée à **Mesdames Laurence CRESPIY, Myriam MOINDJIE**, adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes suivants, concernant le personnel médical du centre hospitalier de Saint-Denis :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** et de **Madame Islam BOUDALI** pour le CH de Gonesse et pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-France MELOPHORE**, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, **Mesdames PIGREE Morgane et Laurence PREVOST HAOUARIA**, adjoints administratifs, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,

- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** et de **Madame Islam BOUDALI** pour le CH de Gonesse et le CH de Saint-Denis, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Leila SAIDI**, technicien supérieur hospitalier, chargée de la formation médicale continue, des mises à disposition et du secrétariat de la Commission Médicale d'Etablissement, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du Centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse :

- Engagement de prise en charge financière au titre de la formation médicale continue,
- Convention de mise à disposition,
- Titre de recettes,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Conventions de formation,
- Les ordres de mission liés à la gestion des formations médicales.

ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;

Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine -Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

Jean PINSON

Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis,
Directeur par intérim du centre hospitalier de
Gonesse



La Directrice adjointe

Catherine LEGUAY-PORTADA



L'attachée d'administration

Islam BOUDALI



L'adjoint des cadres hospitaliers

Laurence CRESPIY



L'adjoint des cadres hospitaliers

Myriam MOINDJIE



L'adjoint administratif FF Adjoint des cadres hospitaliers

Marie-France MELOPHORE

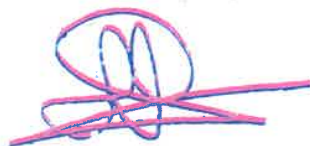


L'adjoint administratif

PIGREE Morgane

L'adjoint administratif

Laurence PREVOST HAOUARIA



Le technicien supérieur hospitalier

Leila SAIDI

